

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2021_232

OBJET :

COMMISSION 4

FISCALITE

Vote du produit de la taxe GEMAPI

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 39

Suppléant présent : 0

Procurations : 10

Nombre de votants : 49

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCROYSSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Frédéric PRADALIER, procuration à Pascal FROMONT
Patrick LEMAIRE, procuration à Philippe DELCOURT
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Etaient Absents excusés :

Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 décembre 2021

COMMISSION 4

FISCALITE

Vote du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018_253 en date du 10 décembre 2018 relative à la détermination de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n° 2020_164 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 instaurant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI,

Vu la présentation du budget primitif 2022,

Considérant que la communauté de communes s'est dotée de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues par la délibération visée ci-dessus,

Considérant que pour financer cette compétence, la communauté de communes a décidé instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que les dépenses inscrites au budget primitif 2022 qui relèvent de la compétence GEMAPI s'élèvent à :

- 600 220 € en section de fonctionnement
- 5 000 € en section d'investissement

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 49 VOTANTS)

- De voter pour l'année 2022 un produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI de 500 000 €.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

